Procès-verbaux Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 21 mars 2019, à 19 h 30 à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS: M. Ghyslain Noël, maire

M. Raynald Jean, conseiller no. 1Poste vacant, conseiller no. 3M. Alain Raymond, conseiller no. 4M. Roland Ayotte, conseiller no. 5

Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

EST ABSENT: M. Denis Bergeron, conseiller no. 2

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2019-03-90.

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé.

2019-03-91.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 mars 2019

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 mars 2019 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Dépôt du projet de règlement no. 73 relatif à la dépense et l'emprunt concernant des travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la Avenue, 5^E Avenue Est et la 3^E Avenue pour une somme n'excédant pas 2 578 000 \$

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le lundi 11 mars 2019.

Conformément à la loi, M. Ghyslain Noël, maire, dépose le projet de Règlement numéro 73 relatif à la dépense et l'emprunt concernant des travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4^E Avenue, la 5^E Avenue Est et la 3^E Avenue pour une somme n'excédant pas 2 578 000 \$. Ce dernier mentionne, séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement. Enfin, M. Noël déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, ce projet de règlement était disponible pour consultation à l'hôtel de ville 72 heures préalablement à la présente séance ainsi que sur le site Internet. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Procès-verbaux Ville de Daveluyville (Québec)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur les montants chargés aux citoyens, le nombre d'années du règlement d'emprunt, la façon de taxer (répartition), depuis combien de temps les travaux de la rue de la Gare auraient dû être faits, l'âge des conduites, longueur des conduites à changer, méthode de taxation des commerces et industries, possibilité d'affirmer que l'on taxera de la même manière pour les quarante prochaines années, moyen de communication pour des projets majeurs (publipostage), date de début des travaux si le projet est accepté, impact sur l'augmentation du compte de taxes avec le projet de réfection de l'aréna , questions auxquelles le maire a répondu.

2019-03-92. Fin de la séance et levée de l'assemblée	RÉSOLUTION Sur proposition d' Alain l'assemblée à 20 h 37.	Raymond, il est résolu à l'unanimité de lever
	Ghyslain Noël, maire	Pauline Vrain, greffière